

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
02 DECEMBRE 2022

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 09

Votants 12

OBJET : 2022\_096 DELIB

18. PERSONNEL COMMUNAL.  
MISE A JOUR DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
Reçu en préfecture le 22/12/2022  
Publié le  
ID : 059\_266904003-20221209-22122022D18\_AB\_DE



L'an deux mil vingt-deux, le vendredi neuf décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine BARTIER, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT, Marie-Françoise BILLIAU, Nicole CAMBRON, Eliane ROBBE, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET, Sébastien ROUSSELLE et Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Marie Josée donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et Mme Delphine BOULENGER donnant procuration à M. Joël DUYCK.

Absent : Mme Martine LORPHELIN

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Le tableau des effectifs du personnel communal a été fixé pour 2022 par délibération des 23 juin et 10 octobre pour le CCAS.

Afin de répondre aux besoins des services, à l'évolution de carrière des agents et aux départs du personnel, il convient de mettre à jour ledit tableau des effectifs à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise l'ouverture de poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à savoir :

**Ouverture de postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 suite aux propositions d'avancements de grade au 01/01/2023, sous réserve de l'avis favorable du Centre de Gestion :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Ouverture de postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

- 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (Mutation).

Le Comité Technique Commun a été consulté le 6 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, fixe le tableau des effectifs des emplois permanents, tel que :

.../...

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 059-265904003-20221209-22122022D18\_AB/DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022  
OBJET : 18. PERSONNEL COMMUNAL. MISE A JOUR DU

Personnel permanent à temps complet	Base hebdo	Effectif au 01/07/2022	Effectif au 01/01/2023
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	TC	2	2
Rédacteur principal de 2ème classe	TC	1	1
<b>Adjoint Administratif principal de 1ère classe</b>	<b>TC</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	TC	3	3
Adjoint administratif	TC	4	4
<b>Filière Animation</b>			
Animateur	TC	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	2	2
Adjoint d'animation	TC	4	4
<b>Filière médico-sociale</b>			
Assistant socio-éducatif	TC	1	1
Agent social principal de 2ème classe	TC	3	3
Agent social	TC	3	3
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	2	2
<b>Personnel permanent à temps non complet</b>			
<b>Filière administrative</b>			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	32H	1	1
<b>Filière médicosociale</b>			
Agent social principal de 2ème classe	17h30	3	3
Agent social	28h	1	1
Agent social	17h30	6	6
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique principal de 2ème classe	8h	1	1
<b>Filière Animation</b>			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	30h	1	1
Adjoint d'animation	35h	0	1
Adjoint d'animation	28h	1	1
Adjoint d'animation	2h	1	1

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK



La secrétaire de séance  
Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.